

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 3 NOV. 2023

ID : 081-218101459-20231102-2023\_63-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023\_63

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

VU les Articles du Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** que les conditions météorologiques des derniers jours ont rendu impraticables le terrain d'honneur de football situé rue de Mazérac.

### ARRETE

**Article 1** : La pratique du football sur le terrain d'honneur situé rue de Mazérac est interdite du 3 au 5 novembre 2023 inclus.

**Article 2** : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation du terrain est interdite au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

**Article 3** : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,  
Le 02 novembre 2023

Le Maire  
Maryline LHERM

Po.  
Florence  
ROBERT  
Aljoubé



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...3.NOV..2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...3.NOV..2023.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.